

RCS : DIJON Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00447 Numéro SIREN : 388 454 662 Nom ou dénomination : SOFIGATIS

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2020 sous le numéro de dépôt 5807

**FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE FINAMI
PAR LA SOCIETE SOFIGATIS**

CHAPITRE I : Exposé préalable

- I - Caractéristiques des sociétés intéressées
- II - Motifs de la fusion
- III - Comptes servant de base à la fusion
- IV - Méthode d'évaluation
- V - Date d'effet de la fusion

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le1.8 MAI 2020
sous le n° A 5807

CHAPITRE II : Apport fusion

- I - Dispositions préalables
- II - Apport de la société FINAMI
- III - Détermination du rapport d'échange
- IV - Rémunération de l'apport fusion
- ~~V - Prime de fusion liée à l'augmentation de capital~~
- VI - Réduction de capital
- VII - Imputation sur prime de fusion et sur réserves
- VIII - Capital après restructuration
- IX - Propriété et jouissance

CHAPITRE III : Charges et conditions

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

CHAPITRE V : Déclarations générales

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

R

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Cédric AMIOT, agissant en qualité de Président et au nom de la société SOFIGATIS, Société par actions simplifiée au capital de 79 050 euros, dont le siège social est 25 A Rue du Professeur Louis Néel - 21600 LONGVIC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro DIJON 388 454 662,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 13 mai 2020,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- Monsieur Cédric AMIOT, agissant en qualité de gérant et au nom de la société FINAMI, au capital de 9 050 euros, dont le siège social est 25 A Rue du Professeur Louis Néel – 21600 LONGVIC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro DIJON 422 882 654,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Associé Unique en date du 4 mai 2020,

Ci-après dénommée "la société absorbée"

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société SOFIGATIS est une Société par actions simplifiée dont les activités consistent en l'animation, la gestion, l'organisation et le développement de toutes sociétés, y compris civiles, entre autres d'agence de transaction immobilière, gérance et syndic, par tous moyens, et en particulier par prestations de services commerciaux, administratifs, juridiques, comptables, financiers etc..., le nettoyage de tous types de locaux ; l'aménagement de parcs et jardins et bureau d'études paysagiste sous toutes ses formes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 9 septembre 1992.



Le capital social de la société SOFIGATIS s'élève actuellement à 79 050 euros. Il est réparti en 9 300 actions de 8,50 euros de nominal chacune, intégralement libérés.

2/ La société FINAMI est une société civile dont l'objet consiste en la prise de participation et la gestion de toutes actions, parts sociales, droits sociaux et valeurs mobilières dans toutes sociétés commerciales ou civiles ; la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La durée de la Société est de 99 ans, et ce, à compter du 12 mai 1999.

Le capital social de la société FINAMI s'élève actuellement à 9 050 euros. Il est réparti en 4 525 parts sociales de 2 euros, de même catégorie et intégralement libérées.

3/ La société SOFIGATIS ne détient aucune participation dans le capital de la société FINAMI. La Société FINAMI détient, quant à elle, 79,26% du capital de la Société SOFIGATIS.

A l'effet de réaliser la fusion, objet des présentes, la Société SOFIGATIS procèdera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées à l'associé unique de la société absorbée ; ladite société absorbante réduisant, en outre, son capital en vue d'annuler les actions émises, par elle-même, qu'elle recevra à l'occasion des apports effectués par la société absorbée.

4/ Monsieur Cédric AMIOT, Président de la société SOFIGATIS, est également gérant de la société FINAMI.

II - Motifs et buts de la fusion

Cette fusion s'inscrit dans un but de simplification et l'absorption de la société mère par la filiale permet de conserver la société « active » connue des tiers.

III - Régime retenu par les parties et comptes servant de base à la fusion

Les Sociétés participantes à l'opération étant une société civile (société absorbée) et une société commerciale (société absorbante), les parties déclarent se soumettre volontairement au régime des fusions défini par les articles L 236-1 et R 236-1 du Code de Commerce.

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2019, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés, par décision des associés de la Société FINAMI le 15 avril 2020 et par décision des associés de la Société SOFIGATIS le 13 mai 2020.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2019, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe de la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Il est indiqué que, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan Comptable Général, et vu qu'il s'agit d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actifs et de passif transmis par la société absorbée, leur valeur nette comptable au 31 décembre 2019.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société FINAMI. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés FINAMI et SOFIGATIS.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée, à compter du 1^{er} janvier 2020, et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société SOFIGATIS qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société FINAMI apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société SOFIGATIS, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2019. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société FINAMI sera dévolu à la société SOFIGATIS, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société FINAMI

A) Actif apporté

Actif immobilisé

Participations	145 451,00 euros
----------------------	-------------------------

Actif circulant

Autres créances	91 332,00 euros
-----------------------	------------------------

Disponibilités	2 771,00 euros
----------------------	-----------------------

Soit un montant d'actif apporté de	===== 239 554,00 euros
---	---

pc

B) Passif pris en charge

Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit.....	166 848,00 euros
Dettes fournisseurs.....	4 140,00 euros
	=====
Soit un montant de passif apporté de	170 988,00 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société FINAMI à la société SOFIGATIS s'élève donc à :

- Total de l'actif	239 554,00 euros
- Total du passif	170 988,00 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	68 566,00 euros

Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société SOFIGATIS prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société FINAMI et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société FINAMI.

III - Détermination du rapport d'échange

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange entre les titres des sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée sont exposées en Annexe aux présentes.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

Il est convenu de retenir une parité de 3 actions SOFIGATIS pour 2 parts FINAMI.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société FINAMI à la société SOFIGATIS s'élève donc à 68 566 euros.

En rémunération de cet apport net, 6 788 actions ordinaires nouvelles de 8,50 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SOFIGATIS à titre d'augmentation de son capital de 57 698 euros.

Les 6 788 actions ordinaires nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme, nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.



V - Prime de fusion liée à l'augmentation de capital

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports	68 566,00 euros
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	57 698,00 euros
	=====
Prime de fusion	10 868,00 euros

VI - Réduction de capital

La société FINAMI est propriétaire de 7 371 actions de la Société SOFIGATIS ; de sorte que si la fusion se réalisait, cette dernière recevrait 7 371 actions de ses propres titres. Ne pouvant rester propriétaire de ses propres titres si la fusion est réalisée, la Société absorbante, procédera immédiatement après l'augmentation de capital susvisée, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 7 371 titres, antérieurement détenus par la Société FINAMI, lesquels seront annulés, soit une réduction de capital d'un montant de 62 653,50 euros, correspondant à 7 371 actions de 8,50 euros.

VII - Imputation sur la prime de fusion et sur les réserves disponibles

La différence entre la valeur des titres de la SAS SOFIGATIS apportés par la Société FINAMI, soit 143 821 euros, et la réduction de capital de 62 653,50 euros, soit 81 167,50 euros, s'imputera sur le montant de la prime de fusion à hauteur de 10 868 euros et sur le compte « autres réserves », pour le solde, soit 70 299,50 euros.

VIII - Montant du capital et imputation sur la prime de fusion

a) Capital

A l'issue de ces opérations et avant ajustement éventuel de son montant par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société absorbante, le capital de la Société SOFIGATIS s'élèvera à :

Capital d'origine :	79 050,00 €
Augmentation de capital :	57 698,00 €
Réduction de capital :	- 62 653,50 €
Nouveau capital :	74 094,50 €

b) Imputation sur la prime de fusion et sur le compte « autres réserves » :

La différence entre la valeur des apports et la réduction de capital, soit 81 167,50 euros, s'imputera de la manière suivante :

Imputation liée à la réduction de capital sur la prime de fusion: - 10 868,00 €
Imputation du solde sur le compte « autres réserves » : - 70 299,50 €

A l'issue de ces opérations et avant ajustement de son montant par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le capital de la Société absorbante s'élèvera à 74 094,50 euros, divisé en 8 717 actions ordinaires de 8,50 euros et le montant des réserves sera ramené, après affectation du résultat de l'exercice 2019 et imputation de la réduction de capital, à 105 700,50 euros.

IX - Propriété - Jouissance

La société SOFIGATIS sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2020.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société FINAMI, depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société SOFIGATIS.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société SOFIGATIS prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société FINAMI, pour quelque cause que ce soit et notamment pour erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.



Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société FINAMI à la date du 31 décembre 2019, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société SOFIGATIS prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2019, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

- L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société SOFIGATIS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société SOFIGATIS exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société SOFIGATIS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exercice de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société FINAMI s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ La société SOFIGATIS sera substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que toutes charges sociales et fiscales.

III - Pour ces apports, la société FINAMI prend les engagements ci-après

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société FINAMI s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société SOFIGATIS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société FINAMI, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société SOFIGATIS aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Associé Unique de la société absorbée du présent projet de fusion, de la dissolution anticipée sans liquidation de la Société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société absorbante,
- Approbation de la fusion par les associés de la société SOFIGATIS, des opérations d'augmentation et de réduction de capital, conséquence de la fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux correspondants.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 Juin 2020, au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société FINAMI se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOFIGATIS qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société SOFIGATIS de la totalité de l'actif et du passif de la société FINAMI.

RC

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société SOFIGATIS vont être entreprises avant la réalisation définitive de la fusion ;
- Qu'elle a créé son activité le 9 avril 1999 ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que les biens et droits apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société FINAMI s'oblige à remettre et à livrer à la société SOFIGATIS, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

La société absorbante déclare :

- Que la société SOFIGATIS n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.



CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts

La formalité sera donc enregistrée gratuitement.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2020. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les Sociétés FINAMI et SOIGATIS sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société SOFIGATIS s'engage expressément à reprendre l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3, a) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3, b) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3, c) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'IS dans les conditions fixées à l'article 210 A-3 du Code Général des Impôts, les plus values dégagées lors de l'apport de biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas été encore réintégrée (CGI, art. 210 A-3, d) ;



- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3, e) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de la valeur nette comptable ; à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces biens dans les écritures de la société absorbée conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05) ;

La Société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du CGI et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du CGI,

- tenir le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du CGI.

La Société absorbée établira dans un délai de 45 jours suivant la date de réalisation de l'opération, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du CGI.

La Société absorbante se substituera, le cas échéant, à la société absorbée pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du CGI.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

PC

La société absorbante déclare qu'elle demandera, le cas échéant, le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, l'a7 73.

D/ Autres Taxes

La Société SOFIGATIS sera subrogée dans les droits et obligations de la Société absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de la dissolution.

E/ Opérations antérieures

Le cas échéant, la Société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou taxe sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société SOFIGATIS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société SOFIGATIS lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

pc

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société SOFIGATIS.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social respectif de chaque société indiqué en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - règlement des litiges

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Dijon.

IX - Annexes

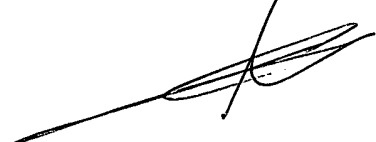
Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Fait à Longvic
Le 15 mai 2020
En cinq exemplaires

Pour la Société SOFIGATIS
Monsieur Cédric AMIOT



Pour la Société FINAMI
Monsieur Cédric AMIOT



BILAN ACTIF

En Euro

ACTIF	Valeurs au 31/12/19			% de l'actif	Valeurs au 31/12/18	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes			
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	3 261	3 261			10	
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes				17		18
Immobilisations corporelles						
Terrains	7 750		7 750		7 750	
Constructions	108 757	54 132	54 625		56 369	
Installations tech., matériel et outillages industriels	6 262	6 209	53		886	
Autres immobilisations corporelles	38 824	36 989	1 835		2 666	
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes				22		22
Immobilisations financières (2)						
Participations	82 142		82 142		81 642	
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts					375	
Autres immobilisations financières	375		375			
TOTAL (I)	247 372	100 592	146 779	39	149 699	40
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Matières premières et autres approvisionnements						
En-cours de production (biens et services)						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes				46		42
Créances						
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	28 686		28 686		21 486	
Autres créances (3)	147 727		147 727		134 161	
Capital souscrit - appelé non versé				2		
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres	9 053		9 053			
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	46 591		46 591	12	67 491	18
Charges constatées d'avance (3)	890		890		892	
TOTAL (II)	232 948		232 948	61	224 030	60
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	480 320	100 592	379 727	100	373 729	100
(1) Dont droit au bail						
(2) Dont à moins d'un an (brut)						
(3) Dont à plus d'un an (brut)						

BILAN PASSIF

En Euro

PASSIF	Valeurs au 31/12/19	% du passif	Valeurs au 31/12/18	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 79 050)	79 050	21	79 050	21
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		48		40
Réserve légale	14 110		14 110	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	168 000		136 000	
Report à nouveau	224		84	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	8 171	2	32 140	9
SITUATION NETTE	269 554	71	261 384	70
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	3 844	1	2 562	1
TOTAL (I)	273 398	72	263 946	71
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (II)				
DETTES (I)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	11 911	3	16 863	5
Emprunts et dettes financières diverses (3)	24 255	6	52 774	14
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	9 842	3	7 329	2
Dettes fiscales et sociales	60 322	16	32 817	9
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (III)	106 330	28	109 783	29
Écarts de conversion passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	379 727	100	373 729	100
(1) Dont à plus d'un an	6 826		11 869	
(1) Dont à moins d'un an	99 503		97 914	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	30			
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT

En Euro

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	% CA	Du 01/01/18 Au 31/12/18	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (I)						
Ventes de marchandises						
<i>dont à l'exportation :</i>						
Production vendue (biens et services)	162 800	100	127 928	100	34 873	27
<i>dont à l'exportation :</i>						
Montant net du chiffre d'affaires	162 800	100	127 928	100	34 873	27
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	9 274	6	7 139	6	2 136	30
Autres produits	713		1		712	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	172 787	106	135 067	106	37 720	28
Charges d'exploitation (II)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	35 680	22	36 258	28	-578	-2
Impôts, taxes et versements assimilés	2 544	2	3 567	3	-1 022	-29
Salaires et traitements	125 517	77	86 422	68	39 095	45
Charges sociales	65 614	40	38 033	30	27 581	73
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amortissements	3 419	2	4 523	4	-1 104	-24
Sur immobilisations : dot. aux dépréciations						
Sur actif circulant : dot. aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges	172		5		168	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	232 946	143	168 807	132	64 139	38
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-60 159	-37	-33 740	-26	-26 419	-78
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée (III)						
Perte ou bénéfice transféré (IV)						
			18 832			

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)

En Euro

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	% du CA	Du 01/01/18 Au 31/12/18	% du CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo(3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	51 400	32	50 000	39	1 400	3
Reprises sur prov. et dépréciations, transf. charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de val.mob. de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	51 400	32	50 000	39	1 400	3
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréciations, provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	185		12 839	10	-12 655	-99
Différences négatives de change						
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	185		12 839	10	-12 655	-99
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	51 215	31	37 161	29	14 055	38
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-8 944	-5	3 421	3	-12 365	-361
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion			18 832	15	-18 832	-100
Sur opérations en capital	700				700	
Reprises sur prov., dépréc., transferts de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	700		18 832	15	-18 132	-96
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	4 174	3	408		3 765	922
Sur opérations en capital			36		-36	-100
Dot. amortissements, dépréc., provisions	1 281	1	1 281	1		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	5 455	3	1 725	1	3 730	216
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-4 755	-3	17 107	13	-21 862	-128
Participation des salariés aux résultats (IX)						
Impôt sur les bénéfices (X)	-21 869	-13	-11 612	-9	-10 257	-88
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	224 887	138	203 899	159	20 988	10
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	216 717	133	171 759	134	44 957	26
Bénéfice ou Perte	8 171	5	32 140	25	-23 969	-75

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

De

ANNEXE COMPTABLE

ANNEXE COMPTABLE

En Euro

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total est de 379 727,30 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 8 170,51 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

La SAS SOFIGATIS, société mère, a signé une convention d'intégration fiscale avec la SARL SEDNET depuis le 01/01/2011. Au 01/01/2017, la SCI 3 VAUBAN est rentrée dans le périmètre d'intégration fiscale.

Au 01/01/2018, la SARL JARDIN CONSEIL rentre dans le périmètre d'intégration fiscale.

Le 10 avril 2018, la société JARDIN & HABITAT SERVICES a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine auprès de la société SOFIGATIS. Cette opération a généré un mali de fusion de 12 569 € qui a été comptabilisé dans les comptes 2018 de la société SOFIGATIS en charge financière, compte tenu de l'absence de survaleur identifiée dans les actifs de la société absorbée.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements N° 2015-06 du 23 novembre 2015, N° 2016-07 du 4 novembre 2016 et N° 2017-01 du 5 mai 2017 et N° 2017-03 du 3 novembre 2017.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.



ANNEXE COMPTABLE

En Euro

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	de 15 à 80 ans
- Agencement et aménagement des constructions	de 8 à 15 ans
- Installations techniques	de 5 à 10 ans
- Matériel de bureau	de 3 à 10 ans
- Mobilier	de 3 à 8 ans

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Une analyse du niveau de résultat passé et du montant des capitaux propres est le 1er indicateur de perte de valeur. Cette analyse peut être complétée par une revue des perspectives de résultat sur un horizon de 1 à 3 ans. Sur cette base, en fonction de cette analyse, une provision est comptabilisée pour tenir compte d'une perte de valeur probable de la participation.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PK

ANNEXE COMPTABLE

En Euro

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	3 261		
CORPORELLES	Terrains		7 750		
	Constructions	Sur sol propre	69 750		
		Sur sol d'autrui			
		Instal.géné., agencts & aménagts const.	39 007		
	Installations techniques, matériel & outillage indust.		6 262		
		Instal. gén., agencts & aménagts divers	29 052		
	Autres immos corporelles	Matériel de transport	1 615		
		Matériel de bureau & info., mobilier	9 772		
		Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL III	163 209		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		81 642		500
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières		375		
		TOTAL IV	82 017		500
		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	248 487		500

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'éts, de recherche & de dével.	TOTAL I				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL II			3 261	
CORPORELLES	Terrains				7 750	
	Constructions	Sur sol propre			69 750	
		Sur sol d'autrui				
		Ins. gal. agen. amé. cons			39 007	
	Inst.tech., mat. outillage indus.				6 262	
		Ins. gal. agen. amé. div.			29 052	
	Autres immos corporelles	Matériel de transport	1 615			
		Mat.bureau, info., mob.			9 772	
		Emballages récup. div.				
	Immos corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
		TOTAL III	1 615		161 593	
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en equivalence					
	Autres participations				82 142	
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières				375	
		TOTAL IV			82 517	
		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	1 615		247 372	

ANNEXE COMPTABLE

En Euro

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	3 251	10		3 261
Terrains					
Constructions	Sur sol propre	14 937	1 295		16 232
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag. cons.	37 451	449		37 900
Inst. techniques	matériel et outil. industriels	5 376	833		6 209
	Inst. générales agencem. amén. div.	27 931	217		28 148
Autres immos corporelles	Matériel de transport	1 615		1 615	
	Mat. bureau et informatique, mob.	8 227	614		8 841
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		95 537	3 409	1 615	97 331
TOTAL GENERAL		98 789	3 419	1 615	100 592

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements								
TOTAL								
Immob. incorporelles								
TOTAL								
Constr. Immo. corpor.	Terrains							
	Sur sol propre			1 281				1 281
	Sur sol autrui							
	Inst. agenc. et amén.							
	Inst. techniques mat. et outil.							
	Inst. gales, agenc. am divers							
	Mat. transport							
	Mat. bureau mobilier							
	Emballages récup. divers							
TOTAL				1 281				1 281
Frais d'acquisition de titres de participations								
TOTAL GÉNÉRAL				1 281				1 281
Total général non ventilé		1 281						1 281
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES			Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net a la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler								
Primes de remboursement des obligations								

Pr

ANNEXE COMPTABLE

En Euro

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Q. P. du capital détenu en %	Résultat dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1 . Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)				
SEDNET - -	8 000	174 526	100,00	57 040
JARDIN CONSEIL - -	9 600	23 395	100,00	2 458
3 VAUBAN - -	10 000	-10 716	99,00	11 116
2 . Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)				
ADENET - -	5 000	8 443	20,00	-12 127
12 NEGOCE - -	3 000		33,33	32 337
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales non reprises en A :				
a. Françaises				
b. Etrangères				
2. Participations non reprises en A :				
a. Dans des sociétés françaises				
b. Dans des sociétés étrangères				

A

ANNEXE COMPTABLE

En Euro

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	375		375
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	28 686	28 686	
	Autres créances clients			
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér	404	404	
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Etat & autres	1 383	1 383	
	coll. publiques			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers	145 940	145 940	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	890	890	
	Charges constatées d'avance			
	TOTAUX	177 679	177 304	375
Renvois (1)	Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
(2)	des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		
		Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)		

Pr

ANNEXE COMPTABLE

En Euro

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	890
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	890

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	4 800
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	4 800

102

ANNEXE COMPTABLE

En Euro

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	9 300,00	8,50
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	9 300,00	8,50

Signature

ANNEXE COMPTABLE

En Euro

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes etbs de crédit (1)	à 1 an max. à l'origine				
	à plus d' 1 an à l'origine	11 911	5 084	6 826	
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)		7 500	7 500		
Fournisseurs & comptes rattachés		9 842	9 842		
Personnel & comptes rattachés		16 526	16 526		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		29 499	29 499		
Etat & autres collectiv. publiques	Impôts sur les bénéfices	4 370	4 370		
	Taxe sur la valeur ajoutée	7 326	7 326		
	Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes & assimilés		2 601	2 601		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés					
Groupe & associés (2)		16 755	16 755		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)					
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAUX		106 330	99 503	6 826	
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	4 978			
	(2) Montant divers emprunts, dettes/associés				

pe

ANNEXE COMPTABLE

En Euro

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	12
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	7 440
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 006
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	21 458

PC

BILAN ACTIF

En Euro

ACTIF	Valeurs au 31/12/19			% de l'actif	Valeurs au 31/12/18	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes			
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires						
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations tech., matériel et outillages industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)				61		63
Participations	145 451		145 451		145 451	
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	145 451		145 451	61	145 451	63
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Matières premières et autres approvisionnements						
En-cours de production (biens et services)						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes				38		36
Créances						
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	91 332		91 332		82 893	
Autres créances (3)						
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instruments de trésorerie				1		1
Disponibilités	2 771		2 771		2 146	
Charges constatées d'avance (3)						
TOTAL (II)	94 103		94 103	39	85 039	37
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	239 554		239 554	100	230 490	100
(1) Dont droit au bail						
(2) Dont à moins d'un an (brut)						
(3) Dont à plus d'un an (brut)						

BILAN PASSIF

En Euro

PASSIF	Valeurs au 31/12/19	% du passif	Valeurs au 31/12/18	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 9 050)	9 050	4	9 050	4
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		21		22
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	50 050		50 050	
Report à nouveau	3 087	1	207	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	6 379	3	2 880	1
SITUATION NETTE	68 566	29	62 187	27
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	68 566	29	62 187	27
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (II)				
DETTES (I)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)	166 848	70	165 207	72
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	4 140	2	3 096	1
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (III)	170 988	71	168 303	73
Écarts de conversion passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	239 554	100	230 490	100
(1) Dont à plus d'un an				
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	170 988		168 303	
(3) Dont emprunts participatifs				

Re

COMPTE DE RÉSULTAT

En Euro

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	% CA	Du 01/01/18 Au 31/12/18	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises dont à l'exportation :						
Production vendue (biens et services) dont à l'exportation :						
Montant net du chiffre d'affaires						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)						
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	1 243		4 167		-2 924	-70
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements						
Charges-sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amortissements						
Sur immobilisations : dot. aux dépréciations						
Sur actif circulant : dot. aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 243		4 167		-2 924	-70
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-1 243		-4 167		2 924	70
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée (III)	8 056		7 642		414	5
Perte ou bénéfice transféré (IV)	433		595		-162	-27

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

CALCUL POUR FUSION SOFIGATIS/FINAMI (SOFIGATIS ABSORBE FINAMI)

RESUME DES DETENTIONS DES 2 SOCIETES

SOFIGATIS détient à 100% SEDNET et 100% JARDIN CONSEIL
 SOFIGATIS détient 20% d'ADENET
 SOFIGATIS détient 99% de SC 3 VAUBAN (société civile à l'IS)
 SEDNET et JARDIN CONSEIL détiennent chacune 40% d'ADENET

FINAMI détient 79,26% de SOFIGATIS
 FINAMI détient 10% de SAS FINANCIERE DE BOURGOGNE
 FINAMI détient 1 part en PP et 498 parts en usufruit s/2000 parts totales de la SCI WHITSUNDAYS (SC à IR)
 FINAMI détient 1 part en PP et 48 Parts en usufruit s/100 parts totales de la SCI SCILLY (SC à IR)
 FINAMI détient 10 parts en PP et 80 parts en usufruit s/100 parts totales de la SCI 2C (SC à IR)
 FINAMI détient 30 parts en PP s/100 parts totale de la SCI VICTOIRE (SC à IR)

Les calculs des valeurs sont basés sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2019

SARL ADENET	Situation nette au 31/12/2019	1 300 €
SARL SEDNET	Situation nette au 31/12/2019	239 566 €
SARL JARDIN CONSEIL	Situation nette au 31/12/2019	35 453 €
SAS SOFIGATIS	Situation nette au 31/12/2019	273 398 €
SC 3 VAUBAN	Situation nette au 31/12/2019	10 400 €
SC FINAMI	Situation nette au 31/12/2019	68 566 €
SAS FINANCIERE BOURG	Situation nette au 30/09/2019	376 227 €

VALEUR DES FILIALES DE SOFIGATIS

SEDNET	Situation nette au 31/12/2019	239 566 €
	+40% ADENET : 1 300 x 40%	520 €
	- Valeur titres comptable	2 000 €
		<u>238 086 €</u> Soit environ 240 000 €

JARDIN CONSEIL	Situation nette au 31/12/2019	35 453 €
	+ 40% ADENET : 1 300 x 40%	520 €
	- Valeur titres comptable	2 000 €
		<u>33 973 €</u> Soit environ 34 000 €

3 VAUBAN	Situation nette au 31/12/2019	10 400
	10 400 x 99%	10 300 €

VALEUR SOFIGATIS

Situation nette au 31/12/2019	273 398 €
-------------------------------	-----------

	Valeur titres	V.Réelle	+ ou - Value
SEDNET	53 409	240 000	186 591
JARDIN CONSEIL	16 333	34 000	17 667
ADENET	1 000	0	-1 000
3 VAUBAN	9 900	10 300	400

203 658 €
477 056 €

soit environ

475 000 €

Capital de 9 300 actions soit 51,07 €/action

R

VALEUR FINAMI

Situation nette au 31/12/2019

68 566 €

	Valeur titres	V.Réelle	+ ou - Value	
SOFIGATIS	143 820	(1) 376 485	232 665	
FINANCIERE BOURGOGNE	1 000	(2) 37 623	<u>36 623</u>	
				<u>269 288 €</u>
				337 854 €
(Pour les SCI Valeur des parts comptables NS)			soit environ	338 000 €

Capital de 4 525 parts soit 74,70 €/part

(1) 475 000 x 79,26%

(2) SN 376 227 x 10%

3 actions SOFIGATIS pour 2 parts FINAMI